

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 9 juin 2017

**7<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2017-6-7-2

**Service instructeur**

DECS - service collèges, appui et ressources

**Service consulté**

Service Archives Patrimoine et Mémoire  
Service Juridique

**SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE**

Résumé : Dans le cadre de nos interventions en faveur du patrimoine, il vous est proposé d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 468 200 €, réparties de la manière suivante :

- 312 000 € pour l'Archéologie d'Alsace
- 91 200 € pour le Syndicat Mixte du Hohlandsbourg
- 25 000 € pour l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes
- 40 000 € pour la Société Schongauer

Il vous est également proposé d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les partenaires précités.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 7<sup>ème</sup> Commission réunie le 7 avril 2017.

**ANIMATION DU PATRIMOINE**

La Commission de la Culture et du Patrimoine, au cours de sa séance du 7 avril 2017, a examiné plusieurs demandes d'aides financières émanant de diverses associations à vocation patrimoniale, et a été saisi du montant de deux participations statutaires mises à la charge du Département en sa qualité de membre de certains partenaires agissant dans le domaine patrimonial et culturel.

La Commission a proposé de financer ces opérations énumérées ci-dessous pour un montant total d'aides et de participations de **468 200 €** au titre du fonctionnement et réparties ainsi :

- **312 000 €** en faveur de l'Archéologie d'Alsace en complément de la fraction de la participation statutaire obligatoire versée en janvier 2017, portant ainsi la participation statutaire annuelle du Département au fonctionnement de cet établissement interdépartemental de 208 000 € à 520 000 € au titre de 2017 ;
- **91 200 €** en faveur du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg en complément de la fraction de la participation statutaire obligatoire versée en janvier 2017, portant ainsi la contribution

statutaire annuelle du Département au fonctionnement de ce syndicat de 60 800 € à 152 000 € au titre de 2017 ;

- **25 000 €** en faveur de l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes pour le fonctionnement de l'association et les actions de médiation culturelle en direction des publics et notamment des collégiens ;
- **40 000 €** en faveur de la Société Schongauer pour le fonctionnement de l'association et les actions de médiation culturelle en direction des publics et notamment des collégiens.

En conclusion, il est proposé, au titre des politiques en faveur du patrimoine :

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions et des participations au titre du fonctionnement pour un montant global de **468 200€** et de prélever les crédits correspondants sur les lignes du budget départemental 2017 ainsi que suit (annexe 1) :
  - **312 000 €** de participation statutaire obligatoire en faveur de l'Archéologie d'Alsace sur le programme D711 Imputation 65-312-6561-2277-014 ;
  - **91 200 €** de participation statutaire obligatoire en faveur du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg programme D711 Imputation 65-312-6561-2277-014 ;
  - **25 000 €** de subvention en faveur de l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes sur le Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 ;
  - **40 000 €** de subvention en faveur de la Société Schongauer sur le Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014.
- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions suivantes, formalisant l'octroi des deux aides départementales précitées:
  - la convention financière 2017 à intervenir entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes, jointe en annexe 2 au rapport ;
  - la convention financière 2017 à intervenir entre le Département et la Société Schongauer, jointe en annexe 3 au rapport.
- de prendre acte des renseignements portés sur la liste jointe en annexe 1 au rapport qui récapitule les projets subventionnés ainsi que les contributions statutaires obligatoires à acquitter et les modalités de leur versement par le Département, avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN